

**DÉCLARATION RELATIVE AUX MESURES RESTRICTIVES À L'EXPORTATION VERS LA
BIÉLORUSSIE**

RÈGLEMENT (CE) N° 765/2006¹

Plantes ornementales et plantes de pépinières
Bois

Nom de l'opérateur :

Numéro d'enregistrement (NUE) :

Numéro d'entreprise (NE) :

Date/Référence de la demande d'exportation :

L'opérateur déclare :

- avoir pris connaissance du contenu du règlement (CE) N° 765/2006¹ et de ses modifications ;
- que les marchandises énumérées dans la demande d'exportation (préciser la date et/ou la référence : _____) ne sont pas soumises à l'interdiction d'exportation vers la Biélorussie (article 1bb et annexe XVIII du règlement (CE) N° 765/2006¹).

(Nom, fonction, date, lieu, signature)

Cette déclaration est conservée par l'AFSCA avec une copie du certificat.

¹ [Council Regulation \(EC\) No 765/2006 of 18 May 2006 concerning restrictive measures in view of the situation in Belarus and the involvement of Belarus in the Russian aggression against Ukraine](#)